

**COMMUNE DE HODENT**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 DECEMBRE 2013**

---

L'an deux mille treize, le 12 décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric BRETON, Maire.

Présents : Mme Dodin

MM. Cazé, Hébert, Le Manach, Michel et Polvérari

Absents : MM. Falague et Sariane

Secrétaire de séance : Mme Dodin Valérie

**Ouverture de la séance à 20h30 :**

M. le Maire demande de respecter une minute de silence en mémoire de M. Robert Branson, Conseiller Municipal de 1983 à 2008, décédé le 10 décembre dernier.

**Lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2013 sont reportées à la prochaine séance pour raison matérielle**

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose d'ajouter les points n°5 et n°6 à l'ordre du jour :

- point n°5 - Délibération : remplacement temporaire de la secrétaire de mairie.
- Point n°6 - Délibération : groupement de commandes dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'alimentation d'eau potable

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.*

**Point n°1 - Délibération : évolution des statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine**

M. le Maire rappelle que suite à l'élargissement de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine (CCVVS) de huit à vingt-six communes au 01 janvier 2013, il était nécessaire de faire évoluer ses statuts.

La commission "Statuts" de la CCVVS dont M. le Maire fait partie a donc proposé une évolution de ces statuts.

Cette proposition de statuts a été approuvée après délibération du conseil communautaire de la CCVVS le 29 octobre 2013.

Chaque commune doit maintenant délibérer dans les deux mois sur ces statuts.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire des statuts approuvés le 29 octobre 2013 avec sa convocation.

M. le Maire propose d'adopter ces statuts.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts proposés.*

**Point n° 2 - Délibération : remboursement du budget eau sur le budget communal**

Comme tous les ans en fin d'année, il est proposé un virement du budget eau et assainissement sur le budget communal afin de rembourser les sommes payées par ce dernier et imputables au budget eau et assainissement. La commission des finances a modifié les critères suivants :

- temps passé par l'agent d'entretien et, en conséquence, le taux d'utilisation du tracteur de 20 % à 10 %. Les lits de séchage de la station d'épuration sont maintenant gérés par la société Véolia dans le cadre du contrat d'assistance et non plus par l'agent d'entretien ;
- temps passé par la secrétaire de mairie : adaptation technique du pourcentage du temps passé liée à la modification hebdomadaire du contrat de travail fin 2012 avec un temps identique à passer sur l'eau et l'assainissement soit une évolution de 4 % à 5,3%.

Vu les crédits inscrits au compte 658 du budget eau et assainissement, M. le Maire propose d'effectuer un virement de 11 371 € qui se décompose de la façon suivante :

- participation EDF station de pompage et station d'épuration : 4 197 €
- participation personnel communal (agent d'entretien pour 10 % de son temps de travail et secrétaire de mairie pour 5,3 % de son temps de travail) : 3 612 €
- participation frais assurance du personnel proportionnelle aux taux du temps passé : 402 €
- participation frais assurance : 2 863 €
- participation frais postaux : 52 €
- participation frais impression : 93 €
- participation frais entretien et d'essence du tracteur à hauteur de 10 % : 152 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.*

### **Point n° 3 - Délibération : pertes irrécouvrables sur budget eau et assainissement**

Suite à une dernière réunion avec Mme le Trésorier de Magny-en-Vexin, cette dernière a transmis le relevé pour le compte Eau des titres qui n'ont pu être recouverts et demande leur allocation en non-valeur pour un montant total de 522,11 €, se décomposant comme suit :

- articles du rôle 92/2011 : Société IBI - 281,38 € - Motif : liquidation judiciaire sans déclaration de créance faite par la trésorerie (la déclaration de créance n'aurait pas forcément abouti selon la trésorerie) ;
- articles du rôle 3/2010 : M. Desousa Rafael Carlos - 240,73 € - Motif : à déménager au Portugal ; pas de conventionnement de recouvrement avec ce pays.

Vu les motifs invoqués, vu les crédits inscrits au compte 6541, il est proposé l'admission en non-valeur de ces titres.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.*

### **Point n° 4 - Délibération : décision modificative n°2 budget communal**

Suite à l'évolution de certains postes budgétaires en recettes et en dépenses, il est proposé d'effectuer une 2<sup>e</sup> décision modificative. L'objet est une répartition des dépenses pour prendre en compte le prolongement de la mission de la secrétaire du CIG et la régularisation du FNGIR après ajustement (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) que la commune reverse (32 753 € au lieu 32 686 €).

Propositions :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 608	4 067,00 €			
<b>Total D 011 : charges à caractères générales</b>	<b>4 067,00 €</b>			
D621		4 000,00 €		
<b>Total D 012 : charges de personnel</b>		<b>4 000,00 €</b>		
D73923		67,00 €		
<b>Total D 014 : Atténuation de produit</b>		<b>67,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>4 067,00 €</b>	<b>4 067,00 €</b>		
<b>Total général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions faites.*

### **Point n° 5 - Délibération : remplacement temporaire de la secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie est toujours en arrêt maladie. Malgré le renfort d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, il est nécessaire de procéder au recrutement temporaire d'un agent jusqu'au retour de la secrétaire de mairie de Hodent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la secrétaire de mairie de Montreuil sur Epte peut être disponible le lundi toute la journée.

Il indique que cette personne sera recrutée sous deux formes de contrat :

- mise à disposition de 5h00 l'après-midi ;
- contrat temporaire de 3h00 le matin.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, approuve le recrutement temporaire de la secrétaire de mairie de Montreuil sur Epte suivant les conditions susmentionnées.*

### **Point n° 6 - Délibération : groupement de commandes dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'alimentation d'eau potable**

Monsieur le Maire indique que deux collectivités situées dans le secteur se rejoignent sur une problématique commune de gestion de leur alimentation en eau potable.

Les problèmes rencontrés sont notamment :

- la qualité de la ressource du pont d'Hennecourt, aujourd'hui exploitée pour l'alimentation en eau potable de Genainville et Hodent ;

Suite au schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé en 2011, la solution d'interconnexion avec les ouvrages d'alimentation du SIAEP de Magny-en-Vexin a été retenue comme solution privilégiée d'un point de vue technico-économique.

La mise en œuvre de cette solution justifie de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'interconnexion.

Les besoins à satisfaire sont :

- la définition du projet d'interconnexion des communes avec les ouvrages du SIAEP de Magny-en-Vexin ;
- la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la commune de Hodent afin de mener cette étude.

L'enveloppe financière prévisionnelle à la charge de chacune des communes serait de 50 000 € HT, hors subvention.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Le conseil municipal,*

- *DECIDE de constituer un groupement de commandes pour les marchés à passer dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'alimentation en eau potable ;*
- *DESIGNE Monsieur Eric BRETON comme coordonnateur du groupement de commandes ;*
- *DESIGNE Monsieur Eric BRETON, titulaire, pour représenter la commune de Hodent à la commission d'ouverture des plis du groupement ;*
- *DESIGNE Monsieur Jocelyn HEBERT, suppléant, pour représenter la commune de Hodent à la commission d'ouverture des plis du groupement ;*
- *AUTORISE le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ;*
- *DEMANDE au coordonnateur de solliciter les subventions afférentes à cette étude auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général du Val d'Oise ;*
- *AUTORISE le coordonnateur à percevoir ces subventions ;*
- *DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014.*

## **Questions diverses**

### **Délibération : décisions prises par M. le Maire**

M. le Maire expose les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Changement du forfait Orange téléphone portable de la mairie :
  - le forfait actuel est devenu obsolète (ancien forfait sur la base de 2h00 de communication ajustables à 28,00 € + 7,50 €/heure supplémentaire – SMS en plus) avec un coût moyen mensuel de 66,00€. Il sera remplacé à partir du 21 décembre par un forfait Origami ZEN 500 Mo pour un coût mensuel de 29,90 € (communications tout opérateur et SMS illimités) avec réengagement de 24 mois. M. le Maire rappelle qu'en tant que collectivité locale, la mairie n'a pas accès à tous les forfaits grand public proposés sur le marché.
- Concessions cimetière :
  - Deux concessions particulières ont été accordées selon l'ordre d'arrivée des demandes à Mme Ressijac Delphine (50 ans) et Mme Branson Isabelle (50 ans).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet pas de réserve sur ces décisions.*

### **Rappel sur la délivrance des concessions cimetière**

M. le Maire rappelle que vu la délibération du 19 mars 2012, aucune concession ne pourra plus être délivrée en l'absence de besoin immédiat d'inhumation ou prévisible à très court terme.

**Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h20.**

**Le Maire,**

**Eric BRETON**